



# L'exportation de Pesticides Interdits Vers l'Afrique et l'Amérique Centrale

*Avis Juridique du Centre pour le Droit International de l'Environnement (CIEL)*



Image courtesy of National Archives at College Park, Public domain, via Wikimedia Commons

1101 15th St NW, Ste 1100, Washington, DC 20005 USA | Tel: 1-202-785-8700 | Fax: 1-202-785-8701 |  
info@ciel.org 15 rue des Savoises, 1205 Geneva, Switzerland | Tel: 41-22-789-0500 | Fax 41-22-789-0739 |  
geneva@ciel.org www.ciel.org

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Des décennies de recherche démontrent que la production, l'utilisation et l'exposition aux pesticides peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement et la santé. En conséquence, certains États ont interdit ou refusé l'approbation de certaines substances actives utilisées dans les pesticides afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

Seul un nombre restreint de pesticides hautement dangereux tels que l'aldrine, la dieldrine et le DDT ont été interdits ou strictement réglementés en vertu du droit international, et il n'existe actuellement aucun accord international contraignant réglementant spécifiquement les risques liés aux pesticides. Pour combler cette lacune, de nombreux États et l'Union européenne ont adopté des mesures nationales notamment en interdisant ou en refusant d'homologuer les pesticides et les constituants chimiques les plus préoccupants. Cependant, même en présence de telles mesures, les États continuent de fabriquer et d'exporter des pesticides interdits ou non homologués pour qu'ils soient utilisés dans d'autres parties du monde. Opérant selon un double standard, les pays développés continuent d'autoriser la production de substances indésirables à des fins d'exportation et de profit. Les pays importateurs ont souvent des réglementations et une capacité technique moins strictes quant à la gestion des substances dangereuses, entraînant une exposition toxique affectant les agriculteurs, les travailleurs et les communautés.

Cet état de fait est particulièrement lourd de conséquences dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, qui reçoivent depuis des décennies des produits chimiques dangereux, des pesticides et des déchets électroniques provenant des pays développés, avec de graves répercussions sur la santé, les écosystèmes et l'économie. La Convention de Bâle, qui réglemente le commerce international des déchets dangereux, est insuffisante pour protéger efficacement tous les pays de ces impacts. En conséquence, les pays africains ont décidé d'élaborer une convention régionale dédiée - la Convention de Bamako - pour interdire l'importation de déchets dangereux. De même, les pays d'Amérique centrale ont adopté un instrument spécifique — l'Accord régional centraméricain sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux (l'Accord centraméricain) — pour interdire l'importation de déchets dangereux. Chacun de ces instruments régionaux considère les substances interdites ou non approuvés dans leur pays de production comme des déchets dangereux.

Cette note d'information examine la légalité des exportations de pesticides interdits ou non approuvés depuis l'Europe (l'UE, la Suisse et le Royaume-Uni) vers les parties à la Convention de Bamako en Afrique et à l'Accord centraméricain. Il propose les conclusions suivantes :

1. **Violations de la Convention de Bamako en Afrique et de l'Accord centraméricain :** Les pesticides interdits ou non approuvés en Europe constituent des déchets dangereux dont l'importation est interdite en vertu de la Convention de Bamako et de l'Accord centraméricain.
2. **Violations au regard de la Convention de Bâle :** L'Article 1.1.b. de la Convention de Bâle inclut dans la définition de déchets dangereux, les déchets définis comme tels par la législation nationale de la Partie importatrice. La législation nationale des pays analysés, dont l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, le Guatemala, le Mali, le Maroc, le Nicaragua, le Panama, le Sénégal, le Soudan, la Tanzanie, la Tunisie et le Togo, considère les pesticides interdits ou non approuvés dans les pays où ils sont produits comme des déchets dangereux. Par conséquent, les exportations de

ces pesticides vers lesdites Parties de la Convention de Bâle violent l'interdiction générale de la Convention de Bâle d'exporter des déchets dangereux (y compris ceux définis comme tels par la législation nationale de la Partie importatrice).

3. **Obligations des États exportateurs :** les États européens, ainsi que tout autre État partie à la Convention de Bâle, ont l'obligation légale d'interdire l'exportation de pesticides interdits ou non approuvés vers les États qui les définissent comme déchets dangereux, en vertu de leurs obligations juridiques internationales des Conventions de Bamako ou de l'Accord centraméricain (comme par exemple, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, le Guatemala, le Mali, le Maroc, le Nicaragua, le Panama, le Sénégal, le Soudan, la Tanzanie, la Tunisie et le Togo).
4. **Obligations en vertu du droit international des droits humains :** Il est largement reconnu que les pesticides sont nocifs pour la santé et l'environnement et leur interdiction ou non homologation pour des raisons de santé ou d'environnement vient confirmer ce fait. L'incapacité des États européens à interdire l'exportation de pesticides interdits ou non approuvés porte atteinte au droit à la santé dans les États importateurs et constitue donc une violation par les États européens de leurs obligations internationales en matière de droits humains.

En exportant des pesticides interdits et non approuvés, les Parties à la Convention de Bâle enfreignent leurs obligations internationales en vertu de la Convention de Bâle, du droit coutumier et du droit relatif aux droits humains. Ils ont l'obligation légale d'interdire complètement et immédiatement toutes les exportations de ces produits chimiques dangereux et de mettre fin à ce commerce aussi illégal qu'immoral.

La portée cette analyse dépasse les seuls pesticides interdits en Europe, tant en termes de régions et de substances. L'interdiction issue des Conventions de Bamako et de l'Accord centraméricain inclut toutes les substances interdites dans le pays de fabrication, et s'applique donc aux produits chimiques interdits et autres produits toxiques. Ainsi, les parties à la Convention de Bâle, comme le Canada, la Chine ou la Russie, enfreignent leurs obligations internationales si elles exportent des substances qu'elles n'autorisent pas sur leur propre sol vers les Parties de la Convention de Bamako en Afrique ou vers les Parties à l'Accord centraméricain.

En conclusion, il est clair que des mesures doivent être prises pour mettre fin à l'exportation de pesticides interdits ou non approuvés et protéger les droits humains et la santé. L'UE s'est déjà engagée à interdire ces exportations dans la Stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, et il est maintenant temps de mettre en œuvre cet engagement et d'établir un standard à suivre pour les autres régions.